

Copie à TH etc  
ST 31.7.



AMBASSADE DE SUISSE  
EN ITALIE

00197 ROME, le 26 juillet 1973  
Largo Elvetia - Via Barnaba Oriani, 61  
Tél. 803-641

Réf.: 461.3(1) - MI/gu

an					a/a
Datum					29.5
Visa					pe
EDA	29. Mai 1980				
Ref.	p.B. 49. 19. J. 7.				

Monsieur Pierre Graber  
Conseiller fédéral  
Chef du Département politique fédéral

3003 B e r n e

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le ministre Falchi, vice-directeur général de l'émigration et chef de la délégation italienne à la Commission mixte pour la sécurité sociale, est venu me voir hier à l'ambassade. Bien qu'il ait insisté sur le caractère personnel et amical de sa visite, notre entretien s'est immédiatement porté sur le problème de la main d'oeuvre italienne en Suisse qui, selon lui, est de nature - dans les circonstances actuelles - à mettre en crise les rapports entre nos deux pays. Ceci plus spécialement du fait de la présence dans le nouveau gouvernement italien de M. Donat-Cattin (ministre de la Caisse pour le "Mezzogiorno") et de M. Bertoldi - du PSI - à la tête du ministère du travail, qui est soumis à une forte pression des syndicats.

Au sujet de ces derniers, M. Falchi a précisé, à ma demande, qu'apparemment la CGIL - contrôlée par les communistes - ne se préoccuperait guère en ce moment-ci du problème de la main d'oeuvre à l'étranger, visant par là à la confiance des centrales syndicales étrangères dont elle se sent tenue à l'écart. La CISL et les ACLI ("Associazioni cristiane lavoratori italiani"), d'obédience démocratique, et la UIL (sociale-démocrate et républicaine), en revanche, pressent le gouvernement pour que le problème de la main d'oeuvre italienne en Suisse soit repris, avec leur participation, au niveau gouvernemental (et non plus au niveau de la Commission mixte). La réunion de la Commission mixte prévue par le Procès-verbal du 22 juin 1972 paraît inutile aussi au Ministère des Affaires étrangères, où l'on se rend compte qu'il est impossible de s'attendre - au moins pour l'instant et en vue de l'échéance référendaire





- 2 -

de mai prochain - à une modification de notre attitude (et donc de notre décret du 4 juillet) au sujet des principales revendications italiennes, c'est-à-dire de celles concernant les "saisonniers" et les "annuels". Néanmoins au ministère des Affaires étrangères, selon M. Falchi, on voudrait éviter une détérioration des rapports entre les deux pays dans les questions de main d'oeuvre; à cette fin on compte beaucoup sur notre collaboration. Dans ce contexte, un rapport de l'ambassadeur d'Italie à Berne sur ses récents entretiens avec le chef du Département de l'économie publique, M. Brugger, et le directeur de l'OFIAMT, l'ambassadeur Grübel, est considéré par le ministère des Affaires étrangères comme un facteur encourageant. Tant M. Brugger que M. Grübel auraient en effet laissé entendre à M. Gropello que les autorités fédérales, étant dans l'impossibilité de modifier leur attitude au sujet des "saisonniers" et des "annuels", seraient en revanche disposées à étudier avec une attention particulière la possibilité de donner satisfaction à d'autres revendications italiennes, et celles-ci sont, comme on le sait, fort nombreuses.

Cette manière de procéder pourrait, selon mon interlocuteur, nous permettre de sortir de l'embarras et éviter une crise dans les rapports entre les deux pays. Mais, M. Falchi se demande comment en arriver là ?

Dans l'impossibilité italienne de se rendre à Berne à la Commission mixte, la reprise des contacts devrait donc, selon M. Falchi, s'effectuer au niveau gouvernemental puisque seulement un membre du gouvernement serait en mesure d'assumer la responsabilité, vis-à-vis de l'opinion publique italienne, d'arriver à un arrangement avec nous n'apportant guère de solution au problème des "saisonniers" et "annuels". Elle pourrait se réaliser par le biais de la visite que le ministre des Affaires étrangères italien devrait rendre au nôtre. Il s'agirait donc, selon mon interlocuteur, de solliciter convenablement cette visite! M. Falchi se demandait même si, dans ce contexte, une rencontre entre les Ambassadeurs Gaja, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, avec son homologue suisse M. Thalmann ne pourrait pas être aussi envisagée. L'amitié et l'estime réciproque bien connues de ces deux personnalités pourrait contribuer à dégeler la situation, pourvu que M. Thalmann fût investi de la compétence de parler au nom des nombreux sous-commissions et sous-comités créés par le Procès-verbal du 22 juin 1972. Les Italiens, tout en nous enviant notre administration, ont de la peine à s'adapter à notre système dans le cas concret des problèmes de la main d'oeuvre ita-

./.



- 3 -

lienne en Suisse; ils souhaiteraient être mis en état de conférer avec un organe compétent unique, autorisé à parler au nom des différents offices entrant en ligne de compte (contributions, affaires sociales, scolaires, professionnelles, police, etc. etc.).


Bien que, comme je l'ai relevé au début de cette lettre, M. Falchi ait insisté sur le fait qu'il s'agissait d'une démarche personnelle, je suis enclin à penser que ses supérieurs, dans le cas d'espèce l'ambassadeur Tornetta et même le secrétaire général, l'ambassadeur Gaja, en furent au courant. Il conviendrait donc de tenir compte de ses suggestions, qui correspondent aussi à ma manière de voir. Lors de mes visites à Berne à mi-juin, je m'étais déjà exprimé dans ce sens.

\* \* \*

Quelques heures après la visite du ministre Falchi, j'ai rencontré M. Moro à la réception qu'il donnait à la Villa Madama pour la présentation des Chefs de Missions.

M. Moro m'a fait part de sa contrariété devant la "fausse" interprétation que nous donnons au Procès-verbal du 22 juin 1972, en se déclarant très préoccupé des conséquences qu'elle pourrait avoir sur nos rapports d'autant plus qu'il se sent exposé à une forte pression des syndicats et des ACLI, etc. etc. (sic). Je lui ai simplement répondu que les autorités fédérales en sont autant préoccupées que les autorités italiennes, que je me tenais constamment en contact avec ses collaborateurs et qu'à ma manière de voir on pouvait certainement, avec de la bonne volonté réciproque, trouver des solutions satisfaisantes..., ce qui a paru convenir à mon illustre interlocuteur.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma haute considération.



A. Marcionelli